



**Convention de participation financière
Conseil Départemental - Chambre d'agriculture
Au titre de l'organisation de « Bienvenue à la Campagne » 2022**

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, ci-après désigné « le Département » et représenté par son Président, Monsieur Michel WEILL,
d'une part,

Et :

- la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne ci-après désignée « la Chambre d'agriculture » et représentée par son Président, Monsieur Alain ICHES,
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Le Département de Tarn-et-Garonne poursuit son action en faveur de la promotion du territoire départemental et de ses composantes, tel que défini dans l'annexe à la convention adoptée avec la Région le 11 septembre 2017, en application de l'article 94-4 de la loi NOTRe.

Elle stipule que « dans le cadre de sa compétence tourisme, le Département favorise les projets agro-touristiques et oenotouristiques, et soutient les manifestations et événements qui participent à la promotion du territoire départemental et de ses composantes ».

Ce positionnement s'inscrit également dans le cadre du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, et plus particulièrement dans l'action 16 intitulée « développer l'agrotourisme et l'oenotourisme », qui a pour objectif de conforter l'attractivité touristique du département.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le soutien du Département en direction de la Chambre d'agriculture pour l'organisation de la manifestation « Bienvenue à la Campagne », au lieu dit Bexianis, propriété de la Chambre d'agriculture, sur la commune de Montbeton.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention définit les obligations de la Chambre d'agriculture et du Département dans le cadre de l'attribution de la subvention liée à l'organisation de « Bienvenue à la Campagne », dont la Chambre d'agriculture est désignée comme principal organisateur. Cette manifestation de portée régionale fait partie du patrimoine culturel des tarn-et-garonnais, et :

- assure un brassage socio-culturel entre la population rurale et citadine,
- assure une fonction pédagogique auprès des enfants et du grand public à travers la dégustation de produits et l'exposition d'animaux de ferme,
- fait fonction de vitrine de l'excellence des productions agricoles et de la gastronomie du Tarn-et-Garonne,
- propose des animations gratuites culturelles, gastronomiques, pédagogiques et ludiques.

ARTICLE 2 : Engagement de la Chambre d'agriculture

A travers l'organisation de la manifestation agricole ouverte au grand public « Bienvenue à la Campagne », la Chambre d'agriculture s'engage à :

- renforcer sa fonction de vitrine du savoir-faire départemental et des composantes des terroirs locaux qui jouent un rôle prépondérant dans l'image du Tarn-et-Garonne, de sa gastronomie et de son attractivité touristique,
- conforter la vocation pédagogique de la manifestation auprès des enfants et du public,
- informer régulièrement le Département sur l'organisation de la manifestation,
- fournir un bilan complet de la manifestation et les documents comptables afférents,
- faire état du concours financier du Département à l'occasion de la manifestation et de toutes communications publiques.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la Chambre d'agriculture doit impérativement en informer le Département.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est passée pour la durée couvrant l'organisation de l'édition 2022 de la manifestation.

ARTICLE 4 : Budget

Le budget prévisionnel de cette manifestation est de 148 000 €.

ARTICLE 5 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel total de la subvention départementale s'élève à 50 000 €.

Elle sera créditée au compte de la Chambre d'agriculture selon les procédures comptables en vigueur et sur présentation des justificatifs de réalisation de la manifestation.

ARTICLE 6 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par la Chambre d'agriculture, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : Contrôle du Département

La Chambre d'agriculture s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs précités, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord avec les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le

Pour la Chambre d'agriculture,
Le Président,

Alain ICHES

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne

Le Président,

Michel WEILL